Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau et Forêt
Bureau de la Coordination et des Procédures

Installation classée pour la protection de l'environnement

N° 25

A R R E T E
portant ouverture d'une consultation au public sur la demande d'enregistrement présentée par la société NEODIS à SAINT-ALBAN

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.512-7 et de R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu la demande présentée par la société NEODIS en vue d'obtenir l'enregistrement de l'exploitation d'un entrepôt de stockage, Zac des Vitarelles, 1 impasse Latécoère à SAINT-ALBAN ;

Vu le dossier déposé à cet effet le 21 décembre 2012 et complété le 04 février 2013 ;

Vu le rapport en date du 14 février 2013 de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne,

A R R E T E

ARTICLE 1er – La demande présentée par la société NEODIS en vue d'obtenir l'enregistrement de l'exploitation d'un entrepôt de stockage d'articles de consommation courante non alimentaires, Zac des Vitarelles, 1 impasse Latécoère à SAINT-ALBAN fera l'objet d'une consultation du public, en mairie de SAINT-ALBAN, **du mardi 02 avril 2013 au mardi 30 avril 2013 inclus** aux jours et heures d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 11 h 30

ARTICLE 2 – A cet effet, un exemplaire de la demande et du dossier définissant le projet est tenu à la disposition du public à la mairie de SAINT-ALBAN, commune d'implantation de l'installation.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et formuler éventuellement des observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ou les adresser au Directeur Département des Territoires de la Haute-Garonne par lettre ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seef-bcp@haute-garonne.gouv.fr.

ARTICLE 3 – Ce projet sera porté à la connaissance, par voie d'affichage, des habitants des communes de LESPINASSE, BRUGUIERES et FENOUILLET, comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée.

ARTICLE 4 – Un avis au public sera affiché par les soins du maire de la commune du lieu d'implantation de l'installation et des maires des communes de LESPINASSE, BRUGUIERES et FENOUILLET dont le territoire est compris dans le rayon d'affichage prévu à l'article 3.

L'affichage aura lieu à la mairie quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation au public, soit au plus tard **le 17 mars 2013.**

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune citée à l'article 3. Cet avis publié en caractères apparents précisera l'exploitation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture de la consultation du public, les jours et heures où il pourra être pris connaissance du dossier.

Par ailleurs, le demandeur doit procéder dans ce même délai à l'affichage de l'avis au public précité sur le site prévu pour l'installation.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Garonne : http://www.haute-garonne.gouv.fr pendant une durée de quatre semaines. Il sera accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 – La consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Directeur Départemental des Territoires de Haute-Garonne, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit au plus tard **le 17 mars 2013**.

ARTICLE 6 - Le registre de consultation du public sera signé et clos le **mardi 30 avril 2013** par le maire de SAINT-ALBAN qui le transmettra dans les meilleurs délais à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne- Service Environnement, Eau et Forêt-Bureau de la coordination et des procédures.

ARTICLE 7 – Le conseil municipal des communes de SAINT-ALBAN ainsi que des communes de LESPINASSE, BRUGUIERES et FENOUILLET devront formuler leur avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au Directeur Départemental des Territoires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation au public, soit au plus tard le 15 mai 2013.

ARTICLE 8 – Le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne, Madame et Messieurs les Maires des communes de SAINT-ALBAN, LESPINASSE, BRUGUIERES et FENOUILLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et à la société NEODIS.

Toulouse, le 07 MARS 2013

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le chef de service,
L'ingénieur divisionnaire de l'agriculture
et de l'environnement

Pierre FROMENTEZE